

Nom de la politique :	Utilisation de scribes IA
Approuvé par :	Comité du programme des résidents (CPR)
Date de la dernière révision :	3 avril 2025
Département de contact :	Gestionnaire de programme P/G dfmpgmanager@uottawa.ca

Objet :

Cette politique fournit des lignes directrices pour l'utilisation appropriée de scribes AI par les résidents en médecine familiale du Programme de résidence en médecine familiale de l'Université d'Ottawa. L'utilisation de scribes doit être conforme aux politiques de l'établissement, de la clinique et de l'hôpital, ainsi qu'aux lignes directrices établies par l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario (OMCO).

Champ d'application :

Cette politique s'applique à tous les résidents en médecine familiale du Programme de résidence en médecine familiale de l'Université d'Ottawa. L'utilisation de scribes IA n'est autorisée que dans les conditions décrites ci-dessous et doit être conforme aux règlements pertinents de l'hôpital, de la clinique et du OMCO.

Politique :

L'utilisation de scribes IA est autorisée pour les résidents en médecine familiale de l'Université d'Ottawa **uniquement au cours de la deuxième année** de résidence (**R-2**) ou plus, et doit être explicitement **approuvée par le médecin superviseur**. Le résident doit être en règle avec le programme de résidence en médecine familiale et doit se conformer aux politiques de l'hôpital et de la clinique ainsi qu'aux règlements du OMCO concernant l'utilisation de la technologie de l'IA en milieu clinique

Conditions d'utilisation

1. **Approbation du superviseur**

L'utilisation de scribes IA par un résident nécessite l'approbation écrite préalable du médecin superviseur du résident et/ou du directeur du programme de l'unité. Le superviseur doit évaluer la pertinence de l'utilisation de scribes IA en fonction de la compétence du résident, de la nature du travail clinique et de l'impact potentiel sur les soins aux patients.

2. **Résident en règle**

Les scribes IA ne peuvent être utilisés que par les résidents qui sont en règle au sein du Programme de résidence en médecine familiale de l'Université d'Ottawa, tel que déterminé par le CPR et le directeur du programme de leur unité ou son délégué.

3. **Année de résidence admissible**

Les scribes IA ne peuvent être utilisés qu'à partir de l'année R-2. Les résidents en première année ne sont pas autorisés à utiliser des scribes IA en raison des exigences d'apprentissage et de supervision à ce stade de la formation.

4. **Respect des politiques de la clinique ou de l'hôpital**

L'utilisation de scribes IA doit être conforme aux politiques et procédures spécifiques du milieu clinique ou hospitalier dans lequel le résident travaille. Les résidents ont la responsabilité de se familiariser avec ces politiques locales et de s'assurer que l'utilisation de scribes IA est conforme à ces lignes directrices. Les résidents doivent utiliser un scribe IA approuvé par leur précepteur.

5. **Conformité avec les directives du OMCO**

L'utilisation de scribes IA doit être conforme aux lignes directrices établies par l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario (OMCO) ; veuillez suivre ce [LIEN](#) pour les consulter. En particulier, les scribes IA doivent être utilisés de manière à garantir la protection de la vie privée, la confidentialité et la sécurité des renseignements sur les patients, conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé (LPRPS) et à d'autres lois pertinentes. Les résidents doivent s'assurer que les scribes ne remplacent pas leur jugement clinique, et la documentation clinique finale doit être examinée et signée par le résident ou le superviseur, selon le cas.

6. **Limites des scribes IA**

Les scribes IA ont pour but d'aider à la documentation, mais ils ne remplacent pas la responsabilité professionnelle du résident en matière de prise de décision clinique et de soins aux patients. Le médecin superviseur reste responsable de la qualité et de l'exactitude de la documentation du patient.

Mise en œuvre et suivi

- Le directeur du programme doit veiller à ce que les résidents soient informés de cette politique et de ses exigences lors de l'orientation et tout au long du programme de résidence.
- Les superviseurs sont chargés de contrôler l'utilisation des scribes IA par les résidents et de s'assurer que le scribe IA est utilisé de manière appropriée et conformément à la présente politique.
- L'utilisation de scribes IA sera examinée périodiquement dans le cadre du processus d'évaluation continue du programme de résidence.

Le non-respect de cette politique peut entraîner des mesures disciplinaires, y compris, mais sans s'y limiter, la suspension du privilège d'utiliser des scribes de l'IA, la révision académique ou d'autres mesures conformément aux politiques académiques du Programme de résidence en médecine familiale de l'Université d'Ottawa.